

Le 13 avril 1995, la Belgique a adopté la « Loi contenant des dispositions en vue de la répression de la traite des êtres humains et de la pornographie infantile ». Cette loi visait à combattre de façon plus efficace le problème du tourisme sexuel et des réseaux internationaux de traite des enfants.

Dans ce cadre, **le SPF Affaires étrangères** a invité ses ambassades et consulats à l'étranger à être attentifs à tout fait répressible dans le cadre de cette loi et impliquant des Belges. Les différentes représentations diplomatiques ont dès lors été invitées à transmettre à Bruxelles toutes informations utiles recueillies localement (article de journal accusant un Belge, communication d'une ONG locale à propos de certains faits ou arrestation d'un Belge pour ces mêmes faits). Toutes les informations qui nous sont communiquées sont transmises à la Cellule Traite des Etres Humains de la Police Fédérale.

Au sein des organisations internationales, la Belgique joue un rôle actif. On peut épingler en 2006-2007 ; à l'occasion de la Présidence belge de l'OSCE, une décision ministérielle sur le combat contre l'exploitation sexuelle des enfants. Par ailleurs, notre pays a participé proactivement aux négociations au sein du Conseil de l'Europe pour la rédaction de la convention sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels. Cette Convention a été signée par la Belgique le 25 octobre 2007 à Lanzarote.

En décembre 2008, la SPF Affaires étrangères a également participé au troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants qui s'est tenu à Rio.

La participation du SPF Affaires étrangères à cette campagne de sensibilisation s'inscrit dès lors parfaitement dans la continuité de ces actions. A l'occasion du lancement de la nouvelle campagne « Stop à la prostitution infantile.be », il sera demandé à nos ambassades et consulats de continuer les initiatives déjà entreprises dans ce domaine et de jouer un rôle proactif dans la promotion de cette campagne.